

2022 / 2023 - Règlement intérieur

- Tout adhérent devra avoir remis son dossier **complet** avant la reprise des cours et avoir l'accord de l'intervenant en fonction de sa capacité/niveau pour faire l'activité
- Toute inscription ou renouvellement d'inscription **sera ferme et définitive**
- Aucune cotisation annuelle ne sera remboursée **sauf sur avis médical par un spécialiste** interdisant l'activité **suite à une blessure grave durant l'activité**, dont voici le calcul : Montant remboursé = (Cotisation - Adhésion et frais de dossier) / 12 * Nombre de mois d'interdiction de l'avis médical

Aucun remboursement ne sera fait si le pass sanitaire n'a pas été présenté à jour

- Il est interdit de fumer dans tous les locaux
- Les adhérents ne seront munis d'aucun objet qui puisse, même involontairement, causer les moindres dégâts au matériel ou aux locaux de l'ASCS. Tout matériel ou objet extérieur doit être accepté par l'ASCS.
- L'adhérent ne devra venir sans aucun objet de valeur : l'ASCS décline toute responsabilité en cas de vol ou perte dans les locaux
- Les parents doivent accompagner et récupérer les jeunes enfants devant la salle de cours aux heures prévues, l'ASCS décline toute responsabilité une fois le cours terminé
- Les parents ne sont pas admis pendant les cours
- Toute absence sera signalée aux parents afin de dégager la responsabilité de l'Association
- Une tenue vestimentaire est exigée selon l'activité pratiquée
- Un complément de règlement pourra être exigé selon les activités pratiquées
- Un certificat médical est demandé pour les activités sportives (danse, pilates et musculation inclus)
- **Cette adhésion autorise l'ASCS à utiliser les photos prises pendant les cours et manifestations pour tous ses besoins**
- **Une seule séance d'essai est autorisée pour les personnes non adhérentes**
- **En cas de paiement refusé en cours d'année, l'adhérent sera exclu**

« COUPONS SPORT OU CULTURE MAIRIE »

Si vous bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire, vous aurez droit à une aide de la mairie « COUPON SPORT » ou « COUPON CULTURE » sur la cotisation annuelle. Cette aide s'appliquera lorsque l'ASCS réceptionnera l'aide de la mairie. A l'inscription, le règlement complet doit être fait.

Critères d'attribution des « **COUPONS SPORT OU CULTURE MAIRIE** » :

- Habiter Rillieux la Pape / Bénéficiaire de l'ARS / Être âgé de 6 à 16 ans

« CARTE PASS'REGION »

Si votre enfant possède la carte PASS'REGION, vous aurez droit à une aide de la région sur la cotisation annuelle. Cette aide vous sera versée une fois le règlement complet de votre inscription fait.

« PASS' SPORT »

Si vous bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire, vous aurez droit à une aide de l'Etat « PASS' SPORT » de 50 euros sur la cotisation annuelle. Un chèque de caution de 50 euros est nécessaire lors de l'inscription.

2022 / 2023 - Bulletin d'Inscription

Nom & prénom de l'adhérent
Nom des parents (pour les mineurs)
Adresse complète
Adresse Mail@.....
Date de naissance de l'adhérent
Téléphone domicile
Téléphone portable
Souhaitez-vous une attestation pour votre Comité d'Entreprise ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Activité souhaitée: Jour:

Où avez-vous connu l'ASCS ?

- Internet Ancien adhérent Site ASCS Ville de Rillieux Le Progrès
 Connaissances Plaquette Boîte aux lettres Autres :

Je soussigné (e)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement se trouvant sur ce présent bulletin.

- Désire souscrire à l'assurance « groupements sportifs » et choisis l'option n°
 Ne désire pas souscrire à l'assurance « groupements sportifs » proposée

Fait à Le

Signature :

CADRE RESERVE ASCS

- Chèque Espèces Chèques vacances Coupon sport RLP
 Copie Pass' Région CB Photo Coupon culture RLP
 Certificat Médical Passeport Sportif Pass' Sport